

<b>Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi</b>
--

**I – Contexte***Cadrage national :*

La création des directions régionales des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) a été confirmée par le Conseil de modernisation des politiques publiques du 04/04/2008 ; elles relèvent du Ministère de l'économie, l'industrie et l'emploi (MEIE) et du Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et la solidarité (Direction du travail).

La réalisation des objectifs du Gouvernement en matière de croissance et d'emploi, justifie, comme le souligne la mission d'appui IGF/IGAS/CGM (rapport du 23/09/2008), la création en région d'un nouveau mode d'action visant à :

- accompagner le développement des entreprises, en renforçant leur compétitivité, l'emploi et les compétences, tout en veillant aux conditions de respect des réglementations du travail et en assurant la loyauté des marchés et la sécurité des consommateurs.
- mieux anticiper et définir une stratégie de développement des territoires, en s'insérant dans le paysage local, notamment auprès des acteurs concernés : collectivités (régions essentiellement), chambres consulaires, partenaires sociaux, agences de développement, opérateurs (OSEO, Ubifrance, Opérateur unique de l'emploi), organismes de sécurité sociale, etc.
- développer à cette fin des synergies : travail/emploi/développement des entreprises/dialogue social, conduite intégrée des mutations, fonctions de prospective entre les différents secteurs, coordination des missions de contrôle.

A cette fin, et conformément à la circulaire du Premier Ministre en date du 01/08/08, la mission d'appui préconise une organisation des DIRECCTE en trois pôles :

- pôle 3E « Entreprise-Emploi-Economie »
- pôle T « politique du travail »
- pôle C « Concurrence, consommation et répression des fraudes »

*Éléments de diagnostic de la situation régionale :*

Les nouvelles missions de la DIRECCTE répondent aux besoins spécifiques de la région Champagne-Ardenne.

Le PIB par habitant, supérieur à la moyenne nationale, place la Champagne-Ardenne au 7<sup>ème</sup> rang des régions françaises. Cette apparente prospérité, concentrée dans la Marne et l'Aube, et portée par les revenus du vignoble, l'agriculture et l'agro-industrie, cache une réalité plus contrastée. En effet, les bassins industriels traditionnels périphériques (notamment Ardennes, Haute Marne) ont été marqués par le vieillissement de leurs activités et la perte de leur compétitivité. Leur reconversion se traduit par des fermetures de sites, dans des bassins d'emplois fragiles.

Aussi, le taux de chômage (en particulier le chômage de longue durée) de la région est-il globalement supérieur à la moyenne nationale, atteignant plus de 10% dans les Ardennes. Le développement économique de la région est en outre pénalisé par sa perte d'attractivité ; c'est

en effet la seule région française accusant un déclin démographique. Les projections démographiques font état sur les prochaines décennies d'une baisse globale de 8%, qui pourrait atteindre 14% dans les Ardennes et 22% dans la Haute-Marne.

## **II – Cartographie des missions**

### **2.1 Pôle « Entreprises, Emploi, Economie » (3 E)**

Actuellement menée par la DRTEFP et les DDTEFP, la politique de l'emploi et de la formation professionnelle vise à :

- favoriser le retour à l'emploi
- accompagner les publics éloignés de l'emploi
- accompagner les mutations professionnelles
- aider les entreprises qui se créent
- développer la VAE et contrôler les organismes de formation
- assurer le pilotage et l'ingénierie du FSE

Le niveau régional effectue le pilotage stratégique du dispositif. Il coordonne la mise en œuvre de ces politiques en lien avec les autres partenaires. Le niveau départemental (futurs UT de la DIRECCTE) met en œuvre localement les actions, par la mobilisation des outils d'intervention.

La mission 3E offrira une synergie entre cette politique et celle menée en faveur du développement économique, qui a vocation à être essentiellement conduite au niveau régional, grâce au rapprochement des missions exercées actuellement par plusieurs services (DRIRE, DRT, DRCE, DRCA, CRIE) :

- intelligence économique
- développement industriel et compétitivité des entreprises
- développement touristique
- commerce extérieur,
- commerce et artisanat

Conformément aux préconisations de la mission d'appui, on recherchera une structuration autour des objectifs suivants :

- innovation, création et transmission d'entreprise
- compétitivité des entreprises & gouvernance des pôles de compétitivité
- mutations économiques, reconversion et revitalisation
- développement de l'emploi.

### **2.2 Pôle « politique du travail »**

Celui-ci doit conduire à :

- identifier et prévenir les risques professionnels
- faire connaître et appliquer le droit du travail
- lutter contre le travail clandestin
- aider et accompagner la négociation collective

Cette mission, assurée par les inspecteurs du travail, est en voie de renforcement, grâce à la constitution d'un pôle unique d'inspection (DDTEFP, ITEPSA et DRTT). Le niveau régional concentre essentiellement les missions de pilotage, d'appui technique et juridique, ainsi que l'évaluation, les services d'inspection étant positionnés au niveau départemental.

### **2.3 Pôle « consommation, concurrence et répression des fraudes »**

Complémentaire de la politique de développement économique, cette fonction de contrôle vise à :

- garantir la loyauté des marchés et notamment le pouvoir d'achat des consommateurs
- garantir la sécurité des consommateurs

Outil ayant vocation à fonctionner au plus près des marchés, la mission comporte des spécialisations interdépartementales ou régionales dans certains domaines (champagne, fruits et légumes) ou fonctions (gestion, appui juridique et contentieux).

Ce pôle comprendra également la mission métrologie légale de la DRIRE, selon des modalités pratiques d'intégration à définir (calendrier de transfert DREAL/DIRECCTE, convention éventuelle pour la période transitoire et question de l'intégration dans les UT de la DIRECCTE).

\*\*\*

Points à déterminer :

- *constitution d'une fonction ingénierie commune*
- *rapprochement physique des actuels services départementaux CCRF et TEFP au sein des UT de la DIRECCTE*
- *intégration au siège ou dans les UT des agents des GS de la DRIRE en charge du développement industriel*

### **III – Relations avec les autres services**

#### **Au plan régional :**

- Emploi : lien avec le futur opérateur unique (fusion ANPE/ASSEDIC), répartition des rôles et élaboration d'une stratégie régionale dans le cadre du Conseil régional de l'emploi (CRE)
- DREAL : pour certaines missions, comme l'inspection des installations classées, l'application de la réglementation transport, ou de façon plus générale le lien entre développement durable et développement économique
- DRAAF
- DLU de la DGFIP (tutelle des chambres consulaires, défense économique)
- ARS
- Services prévention des CRAM
- Services vétérinaires
- Douanes
- INSEE
- Délégué régional recherche et technologie (qui devrait être intégré au SGAR)

**Au plan départemental :**

- DDPCS qui auront en charge les missions de veille sanitaire alimentaire et de cohésion sociale. La circulaire du 07/07/08 précise ainsi que les UT de la DIRECCTE devraient se coordonner avec la DDPCS « pour les activités qu'elles déploient dans le cadre des compétences des Préfets ». Les termes opérationnels de ce lien doivent être précisés, ainsi que l'offre de services proposée, en relation avec le résultat des préfigurations.
- DDT : par exemple sur les objectifs de revitalisation économique

**III – Implantations immobilières**

	Châlons	Autres implantations Marne	Autres départements de la région
<b>DRTEFP &amp; DDTEFP</b>	1 site	Reims (inspection)	- 1 site par chef-lieu
<b>DRTT</b>	1 site	Reims : subdivisions Marne+Ardennes	Troyes : subdivisions Aube+ Hte Marne
<b>ITEPSA</b>	1 site		1 site par chef-lieu
<b>DRCCRF</b>	1 site		1 site par chef lieu
<b>DRIRE</b>	1 site + GS	GS Reims	1 GS par chef-lieu
<b>DRT</b>	1 site		
<b>DRCA</b>	1 site		
<b>DRCE</b>	1 site		
<b>CRIE</b>	Au siège de le TG		

**IV – Evaluation des effectifs**

La DIRECCTE pourrait atteindre environ 355 ETP, provenant des directions suivantes :

DRTEFP/DDTEFP	219
ITEPSA/DRTT	40
DRCCRF	70
DRIRE (hors DREAL)	18
DRCE/DRCA/DRT/CRIE	8

Ces effectifs pourraient se ventiler comme suit dans les 3 pôles :

	Pilotage régional	Implantations départementales
3 E (Entreprises, emploi, économie)	38	70
Travail (T)	4	108
Concurrence et répression des fraudes (C)	7	66
Total	49	244

A ce périmètre de 293 ETP, s'ajoutent environ 62 ETP, identifiés sur les fonctions de direction et de support, qui seront répartis, selon des modalités à préciser ultérieurement, entre les deux niveaux, régional et départemental.

## **V - Conclusion**

La future DIRECCTE se situe dans le prolongement d'une mutation déjà largement engagée :

- réorganisation de nombreux services : suppression des DDCCRF (décret 26/01/06), partage DRIRE→DREAL/DIRECCTE, impact de la constitution d'UbiFrance sur la DRCE, refonte du secteur TEFP (fusion des 3 inspections, plan de modernisation de l'inspection du travail, mise en place de l'opérateur unique, intégration régionale des DD)
- une organisation déjà largement régionalisée
- un maillage infrarégional qui pourra s'appuyer sur l'organisation actuelle (DDTEFP, et UD CCRF).